

CERTIFICAT DE
GARANTIE LIMITÉE
10 ANS

Vous avez pris les bonnes décisions pour optimiser la durée de vie de votre toiture. C'est pourquoi nous vous remettons un certificat de garantie de 10 ans, valide à partir de la date d'installation.

- La présente garantie n'est offerte qu'à l'acheteur-consommateur initial et ne s'applique que dans le cas d'infiltration d'eau.
- **Les Toitures Martin Lafleur Inc.** garantie la toiture ci-bas spécifiée contre l'infiltration d'eau pour une période de 10 ans à partir de la date d'installation du nouveau revêtement de toiture. Toute modification à la toiture n'étant pas réalisée par Les Toitures Martin Lafleur Inc. rend la garantie nulle et sans effet.
- Aucun montant ne sera versé pour dommages accessoires, indirects ou autres. Le refus de l'acheteur-consommateur de permettre au vendeur ou fabricant d'examiner la toiture prétendue défectueuse, ainsi que l'intérieur du bâtiment concerné rend la garantie nulle et sans effet.
- **Les Toitures Martin Lafleur Inc.** ne sera en aucun cas responsable des frais de main-d'œuvre, ni de dommages imputables à des matériaux défectueux.
- La garantie ne couvre pas les dommages causés par les barrages de glace, les catastrophes naturelles, ouragans, tornades, incendies, agents mécaniques ou chimiques, vents dépassant la garantie du fabricant des matériaux installés, verglas ou tout dégât d'origine accidentel. Elle ne couvre aucun dommage causé suite au déneigement ou au déglacage de la toiture ci-bas spécifiée. Le garant ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects ni des engagements éventuels résultants du défaut d'un produit quelconque. Cette garantie sera interprétée selon les lois de la province de Québec.
- **Les Toitures Martin Lafleur Inc.** se réserve le droit de réparer ou de remplacer toute toiture défectueuse sous garantie.
- Le client est responsable de l'entretien régulier annuel de la toiture et Les Toitures Martin Lafleur inc. n'est pas responsable de tout dommage causé par un manque d'entretien (ex. joints de calfeutrant fissurés, drains obstrués, etc.).
- La présente garantie n'est valide que si les travaux ont été payés en totalité.

Numéro de facture:

Date d'installation:

Nom du client:

Adresse des travaux:

Ville:

Type de toiture:

Remarques:



Martin Lafleur
Président
Les Toitures Martin Lafleur Inc.